



Edito

Chers Consociers et chers confrères.

Cette année 2011 a été marquée par des élections des trois échelons ordinaires.

Au niveau départemental l'élection a permis l'entrée au sein de notre Conseil:

De Carole GAUTHIER, élue salariée. Un poste de salarié reste cependant toujours à pourvoir.

De deux nouveaux élus libéraux titulaires, Fabienne BOURG et Francis MOULIN en remplacement de M Antoine MOMMESSIN et M Jean Claude FERRANDEZ élus suppléants, et d'un élu suppléant libéral, M Francis SALUSTRI.

Au niveau National l'élection a permis à M Jean PAUL DAVID d'être élu Président, Mme Pascale MATHIEU Secrétaire Générale, et M Lionel JOURDON Trésorier Général.

Au niveau Régional l'élection a permis à M Jean Pierre ALBERTINI d'être élu Président du CIRO PACA Corse.

Les efforts de l'ensemble des acteurs de notre profession, Ordre et Syndicats, ont permis l'arbitrage des Ministères de la santé et de l'enseignement supérieur, concernant la reconnaissance de la formation initiale à un niveau **Master 1** dans un premier temps dans un cadre et une identité communs (PACES) et **Master 2** dans un proche avenir.

Le chantier de cette réforme de la formation initiale rendra son rapport avant l'été. Elle sera associée à la mise en place du DPC (**Développement Professionnel Continu**) appuyé par l'EPP déjà en cours et mis en place par l'Ordre. (cf. article)

Cette Année 2012 sera marquée par la demande de notre Ordre de passer au **Répertoire Partagé des Professionnels de Santé** (RPPS) (cf. article).

Au nom de notre Conseil, je tiens enfin à vous présenter, ainsi qu'à vos familles, tous mes vœux de bonheur et de réussites professionnelles.

Stéphanie PALAYER MICHEL.
Présidente

SOMMAIRE

Rapport commission juridique	2
Rappel changements	2
Hommage à un confrère	2
Rapport commission communication	3
Annonces professionnelles	3
« MK » : Vous avez la parole	3
Permanences respiratoires du Nourrisson	4
Démarchages de sociétés....	4
Notion d'Urgence en Kinésithérapie	4
Cabinets secondaires	5
Enseigne et Insigne	5
Contrats EHPAD	5
Contrats : conseils et articles	6
RPPS	6
Rapport commission entraide - minoration	7
Objectifs du DPC	7
Point info	8

Rapport d'activité



Tenue du Tableau :

Nous terminons cette année 2011 avec une légère évolution de nos inscrits dans le Vaucluse soit 711 MK inscrits au tableau de l'Ordre du Vaucluse au 24 novembre 2011 contre 702 au 31 décembre 2010.

La répartition actuelle est la suivante : 612 libéraux, 14 mixtes (salariés et libéraux), 4 retraités actifs en libéral, 59 MK salariés, et 2 Retraités actifs salariés, 2 retraités inactifs, 3 MK inactifs, 1 cessation temporaire en salarié, 9 SCP et 5 SEL.

Nous constatons toujours beaucoup de mouvements dans notre département.

Depuis janvier, les transferts entrants ont été de 40 MK contre 32 sortants.

Nous avons inscrit 24 jeunes diplômés depuis juillet 2011.

De nombreux MK Européens, d'origine Espagnole, Belge, Polonaise, Roumaine le plus fréquemment, viennent proposer leurs services comme remplaçant, assistant, salarié, libéral. Attention, l'inscription à l'Ordre des MK est parfois retardée, notamment pour les remplaçants saisonniers de l'été qui tardent à nous communiquer leur casier judiciaire. L'attestation de dépôt de dossier n'est remise qu'après obtention du casier judiciaire ou certificat de bonnes mœurs du pays d'origine conformément à la réglementation.

Les Contrats

La commission des contrats a rendu son rapport: plus de 130 contrats ont été analysés. (cf. article de Laurent VEDEL)

Les Réunions et permanences des élus du CDO.

- 1 Organisation des élections du CDO avec la journée d'élection
 - 4 Conseils du CDO 84 et 1 Conseil d'installation du nouveau bureau.
 - 7 réunions de Bureau
 - 2 commissions des Contrats, et analyse toutes les semaines des contrats.
- Réponses toutes les semaines aux nombreuses questions reçues par mail ou par courrier.
- 1 commission de communication. Elle a permis la réalisation d'un journal et d'une rencontre avec les Jeunes Diplômés un samedi matin.
 - 2 commissions minorations.
 - 24 rendez-vous assurés avec un élu lors de toutes premières inscriptions de Jeunes Diplômés Français et étrangers.
 - 2 réunions Présidents à Paris et une réunion des Présidents de CDO de la région PACA Corse à Marseille.
 - 1 commission de conciliation suite à une plainte reçue: l'affaire a été conciliée.
 - 10 Médiations organisées. Elles ont permis d'éviter des plaintes.
 - 1 commission entraide qui a accompagné des MK ayant une procédure de redressement judiciaire, elle a accompagné une MK ayant subi des préjudices dans son cabinet, et proposée son soutien moral et administratif lors du Décès d'un MK.
 - Gestion hebdomadaire du Conseil et des courriers reçus par les membres du bureau qui assurent des permanences.

Stéphanie PALAYER MICHEL.
Présidente du CDOMK 84

Nouveau site Internet du
CDO84 :

<http://vaucluse.ordremk.fr>

N°5 Résidence Marie Claire,
40 Rue de l'Hôpital, 84170 MONTEUX
Téléphone / Fax 04 32 85 04 47 / email cdo84@ordremk.fr /
Sites <http://vaucluse.ordremk.fr> et www.cnomk.fr



RAPPEL

Vous avez obligation de nous notifier tous changements :

- * De **coordonnées professionnelles** ;
- * De **coordonnées personnelles** ;
(Adresse - mail - téléphone...)
- * De **situation professionnelle** ;
(Exercice Libérale, Salarié, Mixte, retraité, cessation d'activité temporaire (maladie, congés maternité, départ à l'étranger...))
- * De **situation personnelle**
(Changement de nom d'usage notamment pour les femmes mariées ou divorcées).

Article R4321-144 du CSP

A NOTRE CONFRERE PATRICK ADAMISTE DISPARU SI BRUTALEMENT LE 25 octobre 2011

Nous qui t'avons connu et apprécié depuis maintenant plus de 15 ans, nous voulons te dédier ces quelques mots.

Merci pour le grand professionnalisme dont tu as fait preuve pendant toute ta carrière.

Merci pour avoir investi beaucoup de temps pour compléter tes savoirs en devenant ostéopathe mais sans oublier la Masso-Kinésithérapie qui était ta formation initiale.

Merci pour avoir su défendre notre profession par ta présence dans les manifs au milieu des syndicats et de tes frères.

Nous t'avons connu consciencieux, rigoureux, ponctuel, méticuleux mais courtois et si souvent avec l'humour qui te caractérisait.

qui te caractérisait.

Tu resteras toujours dans nos mémoires.

AU REVOIR PATRICK.

Maurice BIZET suppléant CDO84

Rapport Commission Juridique

PARTIE JUDICIAIRE :

Trois affaires concernant des MK ont été traitées, deux restent en suspend :

- Affaire AA : En novembre 2010, la cour d'appel de Nîmes avait prononcé un renvoi de l'affaire en mai 2011 devant la même cour. La cour d'appel de Nîmes a rejeté notre appel. En accord avec le CNO, nous avons décidé de ne pas nous pourvoir en cassation. Cette affaire est donc clôturée.
- Affaire B P suite à une convocation du TGI d'Avignon le 14 décembre 2010, dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire en vue d'une liquidation. Après plusieurs audiences la liquidation a été prononcée le 04 février 2011.
- Affaire BP. Idem la liquidation a été prononcée le 01 juillet 2011
- Affaire HC et LV : liquidation judiciaire de HC en Août 2010 et de VP en 2009. Ces deux liquidations n'ont pas fait l'objet d'une communication à l'ordre.

PARTIE JURIDIQUE :

En trois points :

1- Exercice Illégal :

Suite au contrôle des listes en vue des élections aux URPS en 2010, trois confrères libéraux n'étaient pas inscrits au tableau.

- MG qui a répondu être ostéopathe exclusif depuis plus de 20 ans mais n'a pas accompli les démarches de radiation auprès de la CPAM notamment
- JD n'a pas donné suite à notre courrier RAR lui demandant de se mettre en conformité avec la loi en effectuant les démarches d'inscription au tableau de l'Ordre
- GL pour lequel un dossier complet en rapport avec une école de massage pour illégaux a déjà été transmis au CNO et aux services de la Direction de la concurrence. Le dossier reste en suspend.

Aucun de ces trois MK n'a effectué de démarche d'inscription. Il appartient donc au conseil du 12 décembre 2011 de statuer sur les suites à donner.

2 - Conciliation :

Le 04 mai 2011 : Une conciliation entre un MK et une patiente pour une demande de dédommagement du préjudice subi. Le confrère était accompagné de son avocat.

Madame MANSON DUTARD et messieurs MOULIN et MICHEL étaient les conciliateurs mandatés par le CDO84.

Après de longues tractations, une conciliation a été trouvée et, de fait, un PV de conciliation a été rédigé et signé par l'ensemble des parties.

M. G s'est acquitté du règlement demandé par la plaignante.

3 - Médiation Conseils juridiques :

10 demandes de conseils juridiques durant l'année qui ont fait l'objet de courriers et/ou de rendez vous avec un conseiller dont:

- 5 concernant des problèmes entre MK
- 3 concernant des problèmes entre MK et patients
- 2 concernant des problèmes entre MK et Médecins

Ces demandes concernent notamment des problèmes de rétrocessions, d'inscription dans les pages jaunes, de détournement de clientèle ou de problème de facturation.

Stéphane MICHEL, *Secrétaire Général*



Missions de la commission :

Gestion du site web, courriers informatifs, communiqué de presse, journal du CDO84.

Journal CDO84 :

Le 1^{er} numéro est paru en février 2011.

Le deuxième numéro paraîtra fin décembre 2011 ou début 2012 pour les vœux de la nouvelle année.

Réunions

La commission s'est réunie de manière formelle le 18 octobre 2011.

D'autres réunions moins formelles ont eu lieu à l'occasion d'autres réunions du CDO84.

Site web :

La gestion du site Internet est assurée par *Luc GELLY, Stéphanie PALAYER-MICHEL et Valérie LEVY.*

Le site a été complètement remanié à l'automne 2011 ; de nouvelles rubriques ont été créées à l'occasion.

Il devrait évoluer régulièrement du fait de la possibilité d'accès à leur domicile des web masters.

Journée des JD :

Avec la participation de Stéphanie PALAYER-MICHEL, Stéphane MICHEL, Laurent VEDEL, Luc GELLY, Mr ROUQUEROL de la BPPC.

Cette journée a été plébiscitée par les participants (7); l'interactivité et le déroulement de la journée ont été très appréciés.

Luc GELLY, Vice-président

Annonces professionnelles

Le **service gratuit d'annonces professionnelles** est à nouveau disponible sur notre site. Ces annonces sont proposées par des Masseurs - Kinésithérapeutes ou des particuliers. Les annonces sont classées par thèmes : **Remplacements; Assistanats; Associations/Ventes de cabinets; Salariés; Local/Matériel.**

Pour déposer une annonce, vous devez nous communiquer le texte de celle-ci par email ainsi que vos coordonnées. Après contrôle par nos soins, nous vous confirmons par email de sa publication.

Pour que ce service reste fiable, vous vous engagez à nous informer dès que la proposition n'est plus d'actualité.

Vous trouverez ci-dessous la liste des annonces actuellement disponibles, pour en connaître les détails vous pouvez vous les télécharger sur :

<http://vaucluse.ordremk.fr>

Masseurs-kinésithérapeutes : Vous avez la parole

« Je profite de mon départ pour le département (...) pour vous exprimer (...) ma profonde gratitude à votre égard ainsi qu'à vos collaborateurs. Vous faites preuve de beaucoup de dévouement et de professionnalisme.

Venant d'(...), mon passage dans le Vaucluse n'a été que de courte durée mais j'ai pu apprécier la qualité de vos services ; tout d'abord vos secrétaires ont été les seules (...) à me donner des conseils avisés, M VEDEL a eu la gentillesse de me recevoir et de me donner les informations et conseils nécessaires à mon installation, je l'en remercie également, et vous-même pour votre rapidité et votre professionnalisme.

Il est à ce sujet tout à fait désagréable après 25 ans d'activité de devoir faire un tel « parcours du combattant » au travers des différentes structures administratives pour un transfert d'activité et l'ordre devrait au contraire de vous mettre des bâtons dans les roues supplémentaires vous aider et vous aiguiller au cours de vos démarches : c'est ce que vous faites Madame la Présidente ainsi que vos collaborateurs dans votre conseil départemental (...).

Je tenais à vous l'écrire car l'on a toujours tendance à faire part de son mécontentement et là je vous réitère mes plus sincères félicitations et encouragements, c'est grâce à des gens comme vous que la profession pourra avancer. [...]

POSTES SALARIES

Carpentras – Centre hospitalier recrute à temps plein.

Monteux – Mas La Sorguette. Poste à temps partiel (7h/semaine) –CDI/CDD

Avignon – Centre Hospitalier Henri Duffaut Poste à temps plein CDD puis stagiaire puis titulaire

Le Pontet- IME L'Olivier. Recrute mi-temps en **CDI/CDD**

Avignon- Clinique « Les cyprès » Recrute à mi-temps en CDI

REPLACEMENT LIBERAL

Avignon – Remplacement temps plein au minimum 1 mois pour maladie.

ASSISTANAT LIBERAL

Pernes Les Fontaines –recherche un assistant pour cause de départ

Le Pontet - 4 Masseurs kinésithérapeutes en recherche d'un(e) assistant(e)

Caromb - Recherche un(e) assistant(e) à temps plein avec à long terme association possible.

CABINET LIBÉRAL À VENDRE

Avignon – recherche successeur pour un rachat d'activité.

Permanences Respiratoires du Nourrisson



S'il y a un domaine où la continuité des soins prend tout son sens c'est bien la kinésithérapie respiratoire. C'est pour assurer cette continuité que s'est créée spontanément en dehors de tout cadre syndical ou ordinal la majorité des systèmes de permanence.

Ces permanences regroupent de nombreux Masseurs-kinésithérapeutes qui prennent en charge à leur cabinet les jeunes patients en urgence ainsi que ceux qui leur sont confiés pendant le week-end par leurs confrères qui participent à ces structures. Dans la majorité des cas, un dépassement d'honoraire est facturé permettant pour une fois d'être rémunéré à notre juste valeur.

Ces différentes permanences se sont rapprochées afin d'échanger leurs expériences. Depuis deux ans au niveau du Vaucluse, il est possible de connaître le praticien de permanence le plus proche en composant le **15** ou en consultant le site du CDO.

Les coordinateurs transmettent leurs tableaux au secrétariat du CDOMK 84 qui en informe le **15**.

Je vous invite donc à participer à cette initiative confraternelle en vous rapprochant du coordinateur le plus proche. Vous pouvez vous procurer ses coordonnées au bureau du CDOMK 84.

Confraternellement

Pierre DUTARD –*Conseiller*—Coordinateur du département
dutard-pierre@wanadoo.fr

Démarchage de Sociétés Commerciales : Attention aux confusions, soyez vigilants

Plusieurs sociétés commerciales ont récemment lancé des campagnes de démarchage auprès des masseurs-kinésithérapeutes les incitant à adhérer à divers annuaires/registres ou sites Internet payants.

Les sociétés qui organisent ces démarchages ont des dénominations qui se rapprochent de celles d'organismes publics ou parapublics connus. Nous pouvons citer à titre d'exemple les sociétés INFOREGISTRE, INFOS-SIRET et RSI (Répertoire des sociétés et indépendants).

Le choix de ces dénominations est de nature à entretenir une certaine confusion pour le public destinataire et peut laisser à penser que les professionnels doivent renseigner et retourner ces formulaires.

Il n'existe bien évidemment aucune obligation d'adhérer à ces

propositions commerciales.

Mais il convient de souligner que, dès lors qu'un masseur-kinésithérapeute aura renseigné et retourné le bulletin d'adhésion, il sera redevable de la somme prévue (jusqu'à 1000 euros selon le cas).

Par ailleurs, il pourrait être considéré comme n'ayant pas respecté les dispositions du code de déontologie en matière d'interdiction de la publicité (article R. 4321-67 du code de la santé publique). Les insertions dans des annuaires payants ayant jusqu'à présent été considérées par la commission de déontologie comme une forme de publicité.

Nous invitons tous les masseurs-kinésithérapeutes à la plus grande vigilance



**BANQUE POPULAIRE
PROVENÇALE ET CORSE**

La Banque Populaire Provençale et Corse est partenaire de l'Ordre. M. **Jean Marc ROUQUEROL**, Directeur Agence Professions Libérales est à votre disposition pour toute question en rapport avec votre installation ou vos projets professionnels.

Vous pouvez le joindre au :

06.10.89.52.84

NOTION D'URGENCE

EN KINESITHERAPIE

L'article R 4321-84 soulève quelques questionnements notamment sur la question visant à savoir ce qu'est une urgence en Masso-kinésithérapie.

S'agissant d'un malade ou d'un blessé en péril, le professionnel ne peut que tenter de porter secours (R. 4321-60 CSP). En cas d'absence volontaire le code pénal prévoit jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 75000 euros d'amende.

Le MK sollicité en urgence, à son cabinet ou à domicile, doit évaluer l'état de la personne donc la recevoir ou se déplacer. En cas d'urgence vitale (cas exceptionnel), il doit porter assistance et provoquer les secours (appel au SAMU par exemple). Lorsque le pronostic vital n'est pas en jeu, soit il délivre les soins requis soit il s'abstient. Dans ce dernier cas il doit s'assurer que la continuité des soins sera possible : appel à un confrère ou hospitalisation. S'il

ne le faisait pas et que l'état de santé du patient s'aggravait, sa responsabilité pourrait être engagée.

Le MK a-t-il le droit, voire le devoir de posséder des médicaments dits « d'urgence » dans son cabinet (crise d'asthme, d'angor)? Le MK, comme tout citoyen, doit porter secours en cas de besoin sans oublier qu'il n'est pas médecin et que son droit de prescription est limité. Il nous paraît dangereux d'administrer des médicaments. Cela suppose un diagnostic médical. La sagesse préconise de s'en tenir à appeler soit le médecin traitant, soit le SAMU et réaliser les gestes de secours urgents qui s'avèreraient nécessaires : désencombrement bronchique, massage cardiaque. En revanche posséder une trousse dite d'urgence pour intervenir sur une plaie ou une blessure simple paraît indispensable.

Quelles urgences en masso-kinésithérapie ? La détresse respiratoire nous semble être la seule urgence kinésithérapique qui interdit un refus de soins quelles que soient les circonstances.

Enseigne et Insigne de la Kinésithérapie

Tous les masseurs-kinésithérapeutes peuvent apposer, sur la façade de leur cabinet l'enseigne et sur ses documents professionnels l'insigne réservée à notre profession

Pour ce faire, il faut remplir les conditions du cahier des charges ; le transmettre à son Conseil Départemental de l'Ordre, qui après étude, validera sa demande. Il pourra alors utiliser l'enseigne afin de signaler son cabinet et l'insigne sur sa plaque professionnelle et tous ses documents papiers, à en-tête.

Dans notre département, trois enseignes sont déjà en place et plusieurs projets d'installation sont en cours.



Pour tous renseignements et pour télécharger le dossier, veuillez consulter le lien ci-dessous :

<http://www.ordremk.fr/exercer-la-profession/vos-demarches/realiser-mon-enseigne/>



CABINETS SECONDAIRES

L'article R 4321-129 du code de déontologie **limite le nombre des cabinets secondaires à un.**

Le Conseil départemental de l'Ordre, en cas de carence ou insuffisance de l'offre de soins préjudiciables aux besoins des patients ou à la permanence des soins, peut autoriser des cabinets supplémentaires.

Nous rappelons que l'ouverture d'un cabinet secondaire est totalement libre, soumis à aucune contrainte ni autorisation.

Seule est obligatoire la déclaration au conseil départemental de l'Ordre qui doit se limiter à enregistrer cette création.

Rien ne permet de s'opposer à ce qu'un tel cabinet soit tenu uniquement par un ou plusieurs assistants. Aucun nombre d'heures de présence ne peut être imposé au titulaire du cabinet. Par définition ces dispositions ne peuvent s'appliquer qu'aux masseurs-kinésithérapeutes (ou sociétés d'exercice) possédant un cabinet principal. Elles ne peuvent donc pas concerner les remplaçants et les assistants qui peuvent donc exercer dans un nombre illimité de cabinets.

▶▶▶ **URGENT:** Si vous avez un cabinet secondaire, veuillez nous communiquer vos coordonnées ainsi que tous les contrats s'y rapportant (Bail, contrats professionnels (assistanat, remplacement...)). Pour mémoire: Toute déclaration volontairement inexacte ou incomplète faite au CDO par un MK peut donner lieu à des poursuites.

Contrats EHPAD Réponse du CNOMK

Le contrat type annexé à l'arrêté du 30 décembre 2010 doit, en principe, être signé lorsqu'un masseur-kinésithérapeute exerce dans l'établissement.

Par ailleurs, il convient de relever que l'Ordre a déposé un recours à l'encontre de l'arrêté et du décret en date du 30 décembre 2010.

Dans l'attente de l'issue de ce recours, il demeure néanmoins extrêmement délicat pour l'Ordre de déclarer ce texte inapplicable et ainsi de conseiller à un confrère de ne pas signer le contrat type. Cette décision relève en effet de la compétence de la juridiction administrative.

Les contrats reçus par votre CDO devront ainsi être conformes au contrat type tel que modifié par l'arrêté du 5 septembre 2011. Une clause relative à la rémunération du praticien devra toutefois être insérée dans ce contrat.

Il faut se poser la question de connaître la dotation de l'EHPAD pour fixer le mode de rémunération du MK.

Si l'EHPAD est en dotation globale le MK sera payé directement par l'établissement. A vous de négocier à quel prix, qui ne doit pas être inférieur au tarif convention.

Si l'EHPAD est en dotation partielle vous pourrez continuer à facturer vos séances directement à la caisse.

Nous rappelons que tout contrat signé dans le cadre de votre activité professionnelle doit être envoyé au CDO.

Contrat : Conseils et articles types



Selon l'article R-4321-127 du code de déontologie, l'exercice habituel de la Masso-Kinésithérapie, sous quelque forme que ce soit, doit faire l'objet d'un contrat écrit. Le rôle du Conseil Départemental de l'Ordre est de vérifier sa conformité avec les dispositions du code de déontologie, de la législation et de la réglementation en vigueur.

La qualité des contrats reçus est en nette amélioration. Toutefois et suite aux très nombreuses demandes, nous sommes en mesure de vous faire parvenir des modèles de contrats de Remplacement et d'Assistanat. Ces modèles devront néanmoins être adaptés à votre propre situation professionnelle, rédigés et mis en page par vos soins.

Nous vous rappelons que le numéro ordinal de chaque contractant doit y figurer de façon impérative. Nous vous conseillons d'y faire apparaître les adresses personnelles et professionnelles de chaque contractant.

Seules les personnes physiques ou morales ont la capacité juridique de contractualiser. De ce fait, une **SCM ne peut pas signer de contrats**. Par exemple, dans le cadre d'un remplacement ou d'un assistanat chaque titulaire devra rédiger un contrat *intuitus personnae*.

La clause de non réinstallation ne doit pas dépasser la zone d'influence du cabinet.

Il est préférable de parapher et numéroter chacune des pages comme chacun des articles.

Articles types :

Pour les consoeurs, mettre l'article suivant: "La collaboratrice enceinte est en droit de suspendre sa collaboration pendant au moins douze semaines, à l'occasion de son accouchement, réparties selon son choix avant et après l'accouchement avec un minimum de six semaines après l'accouchement. La collaboratrice enceinte devra pourvoir à son remplacement.

Le remplaçant alors choisi devra préalablement être agréé par le titulaire. Après X refus successifs du titulaire, la collaboratrice pourra librement choisir son remplaçant.

La collaboratrice continuera alors à verser ses rétrocessions habituelles au titulaire. A dater de la déclaration de la grossesse et jusqu'à l'écoulement de son congé maternité, le présent contrat ne pourra être rompu avant la date initialement prévue sauf accord des parties"

Le remplaçant ou l'assistant exercera sa profession sous sa propre responsabilité et jouira de son **entière indépendance professionnelle**, notamment quant aux choix des actes et techniques, **sans lien de subordination**.

Enfin, nous vous demandons de tenir compte des remarques et de nous faire parvenir les contrats définitifs dans les délais impartis.

Laurent VEDEL, Trésorier - Commission contrat

RPPS : Répertoire Partagé des Professionnels de Santé.

Qu'est ce que le RPPS ?

Un ensemble de données d'intérêt commun, fiables et certifiées (par l'INSEE et par les Ordres, le Service de Santé des Armées ou l'État).

Un système d'échange permettant le partage de ces informations entre les différents acteurs de la santé.

Un identifiant unique et pérenne, le n° RPPS est le numéro sous lequel chaque MK est répertorié dans ce Répertoire. Il devient son identifiant unique et attribué à vie.

Quelles sont les données contenues dans le RPPS qui devront être mis à jour sur notre base de données ?

Le numéro RPPS remplacera le numéro ADELI et le numéro Ordinal actuel. L'Ordre deviendra le « guichet » principal pour l'instruction des démarches des MK.

Pour chaque Masseur Kinésithérapeute : Identifiant RPPS, Nom, Prénom, Date de naissance, Lieu de naissance

Pour les Diplômes : Type, Titre, Date d'obtention, Lieu d'obtention

Pour le Professionnel : Les Qualifications : Code, Intitulé, Date de reconnaissance

L'Exercice(s) - Date début/fin, Fonction, Mode d'exercice, Lieu d'exercice

La Carte Professionnelle de Santé : Date de validité

Pourquoi Passer en RPPS ?

Rassembler et partager des informations concernant l'ensemble des professionnels de santé au sein d'un répertoire unique de référence.

Simplifier les démarches administratives des professionnels de santé.

Améliorer la qualité des données nécessaires à l'organisation des soins par des données certifiées et actualisées en temps réel.

Concernant le MK, cela va notamment simplifier ses démarches administratives et faciliter sa mobilité (lieu, statut ou mode d'exercice) tout au long de sa carrière.

Disposer d'un outil fédérateur indispensable au suivi de la démographie des professionnels de santé.

Pour la CNAM, l'identification unique et pérenne permettra aussi une connaissance affinée des offreurs de soins. Elle permettra notamment un meilleur suivi des prescriptions hospitalières et libérales. Elle devrait faciliter l'organisation et le suivi des parcours de soins.

Pour le personnel des établissements de santé, ce sera aussi une reconnaissance individuelle des actes et prescriptions de chaque professionnel salarié au sein et indépendamment de l'établissement de santé où il exerce.

Rapport commission entraide et minoration 2011

Faisant suite aux élections de renouvellement de notre Conseil Départemental, une nouvelle Commission Entraide a été mise en place, Francis MOULIN et Carole GAUTHIER en sont les membres élus, Stéphanie PALAYER MICHEL, Présidente du Conseil, étant quant à elle membre de droit.

A la suite du décès de confrères ou consœurs, un message de soutien et de compassion est adressé aux familles, avec proposition d'un soutien administratif en rapport avec notre mission.

Après l'incendie criminel et l'agression dont a été victime une de nos consœurs, nous l'avons contactée à plusieurs reprises afin de l'assurer de notre soutien. Francis MOULIN et moi-même l'avons reçue, longuement, le jeudi 20 octobre, pour l'aider et la conseiller en lui proposant des solutions concrètes dans ses démarches administratives.

En relation avec les membres de la Commission Juridique, dans un but d'entraide, nous avons aussi, comme les années précédentes, accompagné les MK se trouvant en situation de redressement judiciaire.



Stéphanie PALAYER MICHEL - Présidente

Les Objectifs du Développement Professionnel Continu ou DPC :

Article 59 loi n° 2009-879 du 21 07 09.

- L'EPP (Evaluation des Pratiques Professionnelles)
- Le perfectionnement des connaissances
- L'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.
- Maîtrise médicalisée des dépenses de santé.

Évaluation des Pratiques Professionnelles

L'Article L. 4321-17 du CSP issu de Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique prévoit que : « Dans chaque région, un conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes organise et participe à des actions **d'évaluation des pratiques de ces professionnels**, en liaison avec le conseil national de l'ordre et avec la Haute Autorité de santé. Dans ce cadre, le Conseil régional a recours à des professionnels habilités à cet effet par le Conseil National de l'Ordre sur proposition de la Haute Autorité de Santé »

Pourquoi : L'EPP et l'analyse des pratiques professionnelles permet d'assurer la qualité des soins la sécurité du patient.

Comment : La réglementation

L'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) mentionnée à l'article L. 4133-1-1 a pour but l'amélioration continue de la qualité des soins et du service rendu aux patients par les professionnels de santé.

Elle vise à promouvoir la qualité, la sécurité, l'efficacité et l'efficience des soins et de la prévention et plus généralement la santé publique, dans le respect des règles déontologiques.

L'évaluation des pratiques professionnelles, avec le perfectionnement des connaissances, fait partie intégrante de la formation continue.

La Logique de l'évaluation en analyse des pratiques et en EPP :

L'EPP est dans une logique d'autorégulation des pratiques. Elle n'est pas dans une logique de contrôle, de sanction ou de stigmatisation.

Il ne s'agit pas de transmettre un savoir et de contrôler son intégration mais d'aider les professionnels à se poser des questions sur leurs pratiques à partir de référentiels scientifiquement élaborés à des fins de valorisation.

Intérêts de l'EPP proposée par le CNOMK :

Identifier des pratiques conformes en situation de soins par rapport aux référentiels scientifiques : travaux de recherche en MK et validation par des experts MK et médecins.

Institutionnalisation des pratiques conformes des MK en situation de soins les plus courantes.

Maturité scientifique

Qualité des pratiques des MK et sécurité du patient.

Les **demandes** doivent être adressées **au CDO** en RAR :

Pour les appels à cotisations de Janvier à février :

Avant le 28 février 2012

Pour les nouveaux inscrits 2012 :

1 mois à partir de la date de l'appel à cotisation.

Une demande valide

Courrier **RAR - motivé** accompagné d'un **chèque de 50 €** à l'Ordre du CNOMK

Si un des éléments ci-dessus est manquant, votre demande devra être refusée.

Pour information l'exonération totale de cotisation n'est plus possible depuis 2010. La cotisation minimale est fixée à 50 €.

Téléthon 2011 : Rejoignez—Nous

Pour ce Téléthon 2011, l'AFM et le CNOMK n'avaient pas conclu de partenariat. Malgré tout, en Vaucluse, nous avons décidé de participer et avons eu raison puisque les résultats sont là :

45 confrères ou consœurs ont participé cette année, le même chiffre qu'en 2010 dont 6 nouveaux et nos gains en faveur du Téléthon se répartissent de la façon suivante.

Massages en cabinet	2 192 €
Assistance pour les 24h de course à pieds du Pontet	350 €
La tombola	1 060 €
Soit au total :	3 602 €



Francis MOULIN
Coordinateur MK84-TELETHON 2011

BUREAU

Laurent VEDEL
Trésorier
CL*

Stéphanie PALAYER MICHEL
Présidente
CL*

Stéphane MICHEL
Secrétaire Général
CL*

Luc GELLY
Vice Président
CS*

CONSEIL

Conseillers Titulaires
Fabienne BOURG CL*
Pierre DUTARD CL*
Carole GAUTHIER CS*
Sylvaine MANSON-DUTARD CL*
Francis MOULIN CL*
Christiane SILVANO-FAVIER CL*
Philippe SOULIER CL*

Conseillers Suppléants
Maurice BIZET
Jean-Claude FERRANDEZ
Antoine MOMMESSIN
Tous CL*

* CL = Conseiller Libéral
* CS = Conseiller Salarié



Conseil avant une collaboration entre MK

Vérifier que les MK qui viennent travailler pour un remplacement ou en assistant.....
soient bien inscrits au CDO (article R4321-107 du CSP)

Les MK diplômés en zone européenne doivent communiquer des pièces complexes à obtenir (autorisation d'exercer - casier judiciaire / certificat de moralité du pays d'origine) qui parfois retardent la procédure d'inscription. Or que ce soit un diplômé français ou non, pour pouvoir exercer il faut être inscrit à l'Ordre. Le simple dépôt de dossier ne vaut pas inscription. Seul les mk en transfert entre deux départements ont un mois durant lequel il peuvent exercer le temps de faire leurs démarches.

Autres Annonces professionnelles

L'IFMK de Marseille offre la possibilité de déposer des annonces sur son site Internet

<http://www.ifmk.univ-mrs.fr/>

PATRONYME et ACTIVITE

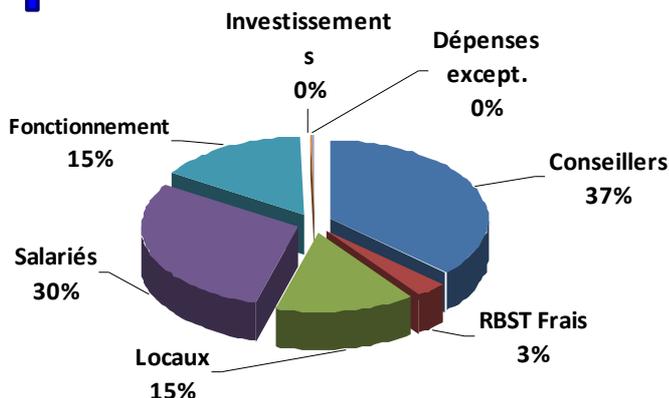
Pour tous les Masseurs Kinésithérapeutes portant un nom de famille double (cas des femmes mariées par exemple) ou un nom de famille composé (cas de certains confrères étrangers par exemple), il est indispensable d'indiquer dans toutes les correspondances (Mail - Courrier) votre identité dans son intégralité.

De plus, il est important que le patronyme utilisé pour votre exercice professionnel soit identique à celui communiqué aux administrations. Le cas contraire risque d'engendrer des erreurs lors de vos demandes et lors des envois postaux notamment.

Permanences Respiratoires en Vaucluse: Le 15 et site du CDOMK84



Dépenses 2011



CDOMK 84

5 Résidence Marie Claire 40 Rue de l'Hôpital
84170 MONTEUX
Tel / Fax : 04 32 85 04 47
Mail : cdo84@ordremk.fr
Horaires Ouverture
Du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et
De 14h à 17h
Fermé Lundi et Vendredi après midi.

Site Internet du CNO : www.ordremk.fr

Site Internet du CDO 84 : <http://vaucluse.ordremk.fr>

Vous y trouverez les lois, les enquêtes et les actualités nationales ou départementales concernant votre profession (Permanences respiratoire, Formations, Petites annonces...)

N'hésitez pas à le consulter.